

» PROMOTIONS : CE QUE DIT LE NOUVEL ARTICLE DE LA CCN

La nouvelle classification des métiers et des emplois intègre des changements importants dans les promotions et les recours.

Les recours des agents n'ayant pas obtenu de changement de coefficient depuis au moins 3 ans risquent d'être rejetés par la commission nationale de recours au motif de l'article 20§4 de la CCN.

Cet article, modifié par l'accord classification, prévoit qu'en cas de non promotion l'agent se voit proposer un "plan d'action partagé" et que sa situation soit réexaminée à l'issue du bilan de ce plan d'action.

Le recours en cas de non promotion ne serait donc possible qu'à l'issue de la campagne de promotion suivant ce plan d'action (ce qui vous ferait perdre un an pour effectuer un recours - merci aux signataires de l'accord classification !).

Donc, en cas de non promotion depuis au moins 3 ans, les agents doivent formaliser au plus vite un plan d'action partagé afin que le bilan puisse en être fait avant la campagne de promotion suivante.

ATTENTION À LA RÉDACTION DES PLANS D' ACTIONS !

Ils doivent porter sur des éléments objectivables, quantifiables et évaluables à l'issue du délai prévu, maximum 6 mois, et bien entendu contenir les moyens qui y seront associés. **N'hésitez pas, à ce stade, à vous rapprocher de vos élus et DS SNU pour analyser les actions proposées avant validation.**

LES ARTICLES DE LA NOUVELLE CLASSIFICATION MODIFIANT LA CCN

- Mécanismes de déroulement de carrière : **art. 6**
- Principes de promotion : **art. 7**
- Augmentations individuelles et promotions : **art. 8**
- Les recours : **chapitre 4**
- Les principes généraux d'évolution professionnelle : **art. 9**
- Les éléments constitutifs d'un déroulement de carrière : **art. 10**

ANNEXE I : LES ARTICLES MODIFIÉS DE LA CCN :

- Grille de classification, les situations spécifiques : **art. 11§3**
- Augmentations individuelles et promotions : **art. 19**
- Déroulement de carrière : **art. 20**

» QUI PEUT EXERCER UN RECOURS ?

- 1) Toute personne qui n'a pas eu de promotion depuis au moins 3 ans ET qui n'est pas au dernier échelon du dernier niveau de son emploi.
- 2) Toute personne qui n'a pas eu de promotion depuis au moins 3 campagnes ET qui n'est pas au dernier échelon du dernier niveau de son emploi ET qui a déjà réalisé avec succès un plan de progrès ou un plan d'action en 2018 OU qui ne souhaite pas mettre en place un plan d'action.
- 3) Tout agent ayant atteint le dernier échelon du dernier niveau de son emploi ou tout agent qui a été positionné hors amplitude (article 20§4 et 19 C de la CCN).
- 4) Les agents en début de carrière qui doivent bénéficier d'un dispositif d'automatisme article 11§3 de la CCN.
- 5) De façon plus large TOUT agent qui s'estime lésé dans son déroulement de carrière article 20§1 à §3 de la CCN.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS,
DES INTERROGATIONS ?
VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?

QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION, LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL ET DÉLÉGUÉS SYNDICAUX DU SNU SONT LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS L'ENSEMBLE DE VOS DÉMARCHES.

ALORS N'ATTENDEZ PLUS !!!

SNU POLE EMPLOI FSU

syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr



@snupeoccitanie



@SNUPEFSULRMP

www.snutefifsu.fr/regions/snu-pole-emploi-occitanie |

GUIDE DES RECOURS

AGENTS DE DROIT PRIVE

QUEL RECOURS EN CAS DE REFUS DE PROMOTION ?

QUI CONTACTER ? COMMENT ? QUELS COURRIERS RÉDIGER ?



POUR VOUS INFORMER,
SUR QUEL SYNDICAT
COMPTEZ-VOUS ?



PÔLE EMPLOI FSU
OCCITANIE

Le syndicat qui a du mordant !



» EXEMPLES DE COURRIELS POUR VOTRE RECOURS

EXEMPLE DE COURRIEL À ADRESSER À SON N+1 EN VUE D'ÉLABORER UN PLAN D'ACTION

Bonjour,

Je viens par ce courriel vers vous concernant ma « *Non promotion au sens de l'article 20§4 de la Convention Collective de Pôle Emploi* » par changement de coefficient depuis maintenant plus de trois ans. En effet, je suis au coefficient X depuis le XX / XX / XXXX.

La Convention Collective de Pôle Emploi dans son Article 20§4 prévoit que tout agent n'ayant pas eu de promotion depuis au moins 3 ans se voit proposé un plan d'action partagé d'une durée maximum de 6 mois. Je souhaite donc pouvoir élaborer ce plan d'action. Je sollicite donc un rendez-vous au plus tôt afin, d'une part, d'échanger sur les motifs de ma non promotion, et d'autre part, de commencer ensemble à échanger sur les axes possibles de ce plan d'action qui sera finalisé lors de mon EPA.

Dans l'attente de ce rendez-vous, vous remerciant par avance,

Bien cordialement,

Nom, Prénom, date et signature

EXEMPLE DE COURRIEL DE DEMANDE DE MOTIF DE REFUS DE PROMOTION D'UN AGENT N'AYANT PAS EU DE PROMOTION DEPUIS PLUS DE 3 ANS ET AYANT RÉALISÉ UN PLAN D'ACTION OU PLAN DE PROGRÈS. À ADRESSER AU DAPE OU CHEF DE SERVICE AVEC COPIE AU DRH

Monsieur le Directeur d'Agence de ..., Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, Je viens par ce courriel vers vous concernant ma « *Non promotion au sens de l'article 20§4 de la Convention Collective de Pôle Emploi* » par changement de coefficient depuis maintenant **plus de trois ans (si vous êtes dans votre amplitude) ou six ans (si vous êtes hors amplitude)**. En effet, je suis au coefficient X depuis le XX / XX / XXXX.

Pour les agents dans l'amplitude de leur emploi : la Convention Collective de Pôle Emploi dans son Article 20§4 prévoit désormais que tout agent dans son amplitude d'emploi et n'ayant pas eu de promotion depuis au moins 3 ans puisse bénéficier d'un plan d'action partagé afin de pouvoir obtenir celle-ci. Or, j'ai bien réalisé un plan d'action ou plan de progrès en 2018 et malgré ce je n'ai pas obtenu de promotion lors de la dernière campagne, je vous demande donc de bien vouloir par retour m'indiquer les motifs objectifs qui justifient cette décision.

Pour les agents hors amplitude : la Convention Collective de Pôle Emploi dans son Article 20§4 prévoit désormais que tout agent positionné hors amplitude ou ayant atteint le dernier échelon du dernier niveau dans son emploi, pourra bénéficier d'une promotion par relèvement de traitement au terme d'une période de 6 années. Or, cela fait bien 6 années que je n'ai rien obtenu malgré mon investissement. Je vous demande donc de bien vouloir par retour m'indiquer les motifs objectifs qui justifient cette décision.

Vous remerciant par avance,

Bien cordialement,

Nom, Prénom, date et signature

LE CONSEIL DU
SNU PÔLE EMPLOI FSU

POUR TOUS VOS ENVOIS, DEMANDES...

ATTENTION À BIEN CONSERVER

LES MAIls ET LES ACCUSÉS RÉCEPTION !!!

CE QUE NOUS NE SAVONS PAS ENCORE
DEPUIS JUILLET 2018, ET LA MISE EN PLACE
DE LA NOUVELLE CLASSIFICATION

Comment seront traités les dossiers qui ne comporteraient pas (quelle qu'en soit la raison) un plan d'action partagé préalable ? Seront-ils acceptés ou non par le secrétariat de la commission ?

Et s'ils sont acceptés seront-ils examinés en commission ou renvoyés à la mise en place d'un plan d'action futur avant décision d'attribution de promotion ?

» ÉLÉMENTS À COLLECTER EN VUE DU RECOURS DEVANT LA CPNC 39

Nom et Prénom :

Matricule :

Etablissement de rattachement :

Motif de la saisine : par exemple saisine suite à refus de promotion de plus de 3 ans au sens de l'article 20§4 de la CCN.

Faire un écrit explicatif de votre parcours et argumenter précisément le pourquoi vous estimez pouvoir prétendre à une promotion et indiquez clairement ce que vous demandez et à quelle date.

Basez-vous sur vos formations, vos EPA, et contre argumentez le courrier que vous avez reçu justifiant le refus de promotion (courrier que vous avez demandé à votre N+1 et au DRH voir plus haut).

Joindre tous documents utiles pour argumenter votre demande (attestation formation, contenu d'EPA, récapitulatif des actions engagées...).

Joindre obligatoirement :

- un récapitulatif des démarches engagées auprès de votre région avant le recours et le courrier de refus de promotion si vous l'avez sinon le justificatif de demande (copie du mail adressé).

- le relevé de carrière qui se trouve dans Mon assistant personnel (dossier GAP),

- copie de vos 3 derniers bulletins de salaire.

Attention : si entre le moment où vous exercez votre recours pour non promotion auprès de la CPNC 39 et le passage de votre dossier devant celle-ci, vous avez obtenu une promotion votre dossier ne sera pas examiné ! Ceci suite à un nouveau règlement intérieur auquel le SNU s'est opposé.

N'HESITEZ PAS A
NOUS CONTACTER

LES ÉQUIPES DU SNU OCCITANIE SE TIENNENT
À VOTRE DISPOSITION POUR ÉCHANGER
SUR CHAQUE CAS PARTICULIER ET ENVISAGER
LA MEILLEURE SOLUTION POUR VOUS !